

COMMUNE D'EPINOUZE

DEPARTEMENT DE LA DROME

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°0 :

PIECES ADMINISTRATIVES

Arrêt du projet

Vu pour être annexé à la délibération du :

Monsieur Le Maire,



Commune d'EPINOUZE

1 rue de la Mairie

26210 EPINOUZE

Tél. : 04 74 31 70 75

Fax : 04 74 31 63 55

mairie.epinouze@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix, **le vingt-trois février**, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINOUBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Freddy MARTIN-ROSSET, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2010

Présents : MARTIN-ROSSET F. – MARTIN G. – BERNARD-BRUNEL C. — THOUVENEL M. - ACHARD S. - BEC G. – BOSSY C. – DENAUD K. – HALLER P. – MARCHE E.

Absents et excusés : BARRAL P. – CARRIER S. – MOREL V. – REYMOND P. - SEYVE O. -

Secrétaire de séance : BERNARD-BRUNEL C.

Objet : Prescription de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que la révision de l'ancien POS en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est rendue nécessaire pour trois raisons :

- le POS actuel à plus de 10 ans,
- le schéma de cohérence territoriale sera approuvé cette année, la collectivité à un délai de 3 ans pour se mettre en compatibilité,
- la carte d'aléas inondation est en cour d'élaboration à la Communauté de communes.

Considérant que le POS a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 4 octobre 2000 ;

- qu'il y a lieu de mettre en révision le nouveau plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123.1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- qu'il y aura lieu éventuellement de déterminer l'association des personnes publiques de l'Etat à l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme, conformément à l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu conformément à l'article L 300.2 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme.
2. de lancer la concertation préalable, laquelle s'appuiera sur les vecteurs suivants :
 - articles dans la presse et le bulletin municipal, réunions d'information et de concertation avec le public concerné, dossier mis à disposition en mairie et sur le site internet, cahier d'observations tenu à la disposition du public.

Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de PLU à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan par la même délibération.

3. qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L 123-9 et L 123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.
4. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation du PLU ;
5. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration de la révision du PLU.
6. de solliciter de l'Etat, conformément au décret 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation (D.G.D en Urbanisme) soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels (et d'études) nécessaires à la révision du PLU.
7. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont (seront) inscrits au budget des exercices considérés.

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- aux présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes Rhône Valloire,
- au président du Syndicat des Rives du Rhône
- au Syndicat des Eaux Epinouze-Lapeyrouse, au Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement d'ordures ménagères
- aux Maires des communes de Bougé-Chambalud, Anneyron, Saint Sorlin en Valloire, Manthes, Lapeyrouse-Mornay, et Jarcieu.

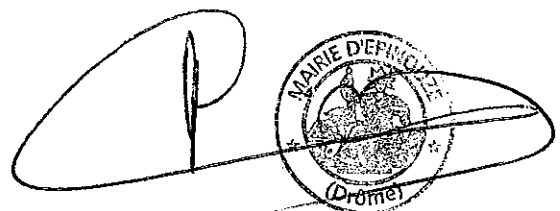
Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il en sera en outre publié dans un recueil des actes administratifs visé à l'article R 2121.10 du code général des collectivités territoriales lorsque la commune a 3500 habitants ou plus.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an, ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire d'EPINOUBE
F. MARTIN-ROSSET

ENVOYE EN PREFECTURE ET
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 25 FEV. 2010
PUBLIE LE 25 FEV. 2010
N/Réf 100206



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le **vingt-trois septembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINOUBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Yves LAFAURY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2014

Présents : LAFAURY Y. - REY E. - ARNAUD R. - BOUCHE C. - BRUN R. - BONNETON A. - COUDERT C. - FINAND MONDUEL C. - LAI A. - LETY S. - MILAN Y. - PERRIOLAT C. - SOLETY E.

Absents et excusés : ACHARD S. - DENAUD K.

Secrétaire de séance : REY E.

Objet : Délibération complémentaire à celle du 23 février 2010, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été engagé en 2010 par délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 et que le bureau d'études INTERSTICE a été retenu pour accompagner la commune dans cette mission. La révision du POS est rendue nécessaire par le nouveau contexte législatif et réglementaire.

Monsieur le Maire expose que :

- Suite à la création de la nouvelle communauté de communes Porte de Drôme Ardèche,
- Suite à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014),
- Suite à la mise en place d'une nouvelle équipe municipale, le projet de PLU tel qu'il a été engagé doit être revu afin de le rendre compatible avec les nouvelles évolutions législatives et ambitions communales.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 octobre 2000 approuvant le POS,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 février 2010 engageant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :

1 - la poursuite du PLU avec le bureau Interstice afin de le rendre compatible avec les nouvelles évolutions législatives :

- Compléments et mise à jour du diagnostic du territoire d'Epinoze (paysage, patrimoine, environnement, réseaux publics, démographie, économie, agriculture) afin de maîtriser la croissance démographique et ajuster les réserves foncières.
- Définition du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et des orientations d'aménagement et de programmation en particulier sur le volet habitat et économie afin de renforcer et marquer le centre village en tant que polarité attractive. Le PADD fera l'objet d'un nouveau débat en conseil municipal.
- Elaboration d'un plan de zonage et d'un règlement écrit.

A l'issue de ce travail, le projet de PLU sera finalisé puis :

- arrêté par délibération du conseil municipal,
- diffusé à l'Etat et aux personnes publiques pour avis,
- mis à l'enquête publique pour une durée minimale de 1 mois,
- approuvé par délibération du conseil municipal.

2 - les principaux objectifs poursuivis au travers de la révision du POS et l'élaboration du PLU :

- DE SOUMETTRE à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de l'élaboration du projet suivant les modalités exposées précédemment

- DE DONNER l'autorisation à Mr le Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration technique du PLU.

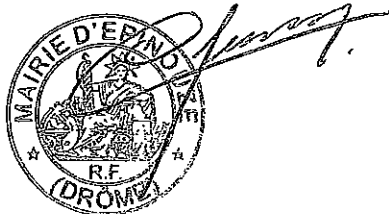
Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général ;
- aux présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de communes Porte de Drôme Ardèche,
- au président du Syndicat des Rives du Rhône
- au Syndicat des Eaux Epinouze-Lapeyrouse, au Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, - au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement d'ordures ménagères
- aux Maires des communes de Bougé-Chambalud, Anneyron, Saint Sorlin en Valloire, Manthes, Lapeyrouse-Mornay, et Jarcieu.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an, ci-dessus.

Pour copie conforme
Le Maire d'EPINOUBE
Y. LAFAURY



ENVOYE EN PREFECTURE ET
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 25/09/2014
PUBLIE LE 25/09/2014
N/Réf. 1409078

Compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 3 Décembre 2015

Etaient présents : Yves Lafaury – Romain Arnaud – Alain Bonneton – Christine Finand Monduel – Colette Coudert – Estelle Faure – Albert Lai – Karine Denaud – Chantal Bossy – Suzanne Lety – Cyril Perriolat – Yan Milan – Eliane Solety – Catherine Arnaud

Invités : Cabinet Interstrice

Excusés : Robert Brun

Compte rendu du débat en Conseil Municipal du projet – PADD/OAP

Introduction :

Le PLU a été instauré en Décembre 2000 par la loi SRU pour définir un projet territorial, mettre en place des outils de programmation urbaine et réglementer l'urbanisme.

C'est un document qui est établi pour une période de 10 à 12 ans et qui peut être révisé à tout moment.

Il se compose de 5 pièces : le diagnostic du territoire, le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les règlements et les annexes.

Le débat en conseil municipal de ce soir est pour présenter le projet de la commune, ses grandes orientations d'aménagement. A préciser que le projet n'est pas figé et peut encore évoluer jusqu'à l'arrêt du projet en fin de procédure.

Etat d'avancement du PLU :

Il débute en Février 2010 avec une délibération prise par l'ancienne municipalité. 9 réunions de travail et 2 réunions d'association permettront d'écrire le diagnostic. En Octobre 2012, une première réunion publique a lieu qui permettra de continuer sur le projet du PADD et OAP. En Mars 2014, l'arrivée d'une nouvelle équipe municipale et de nouvelles lois amèneront une délibération complémentaire prise en Septembre 2014.

En Janvier 2016, un travail continuera pour établir le règlement et une réunion publique est fixée au 19 Janvier 2016.

Présentation des différentes lois régissant ce PLU

- Loi d'Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 qui entre en application en Janvier 2011.
- Renforcement de la loi MAP pour l'espace agricole
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Le PLU doit également être compatible avec les différents documents d'urbanisme de rang supérieur tels que le SCOT des Rives du Rhône (approuvé en Mars 2012) et le PLH de la Communauté de Communes (actuellement en révision) et la carte d'aléa édifiée par la DDT de la Drôme.

PADD

Les grandes orientations de la commune sont :

- Maîtriser la croissance démographique et ajuster les réserves foncières

L'objectif est de définir un rythme de développement cohérent avec les capacités des réseaux de la commune, soit 8 à 9 logements par an avec une construction de 100 logements au maximum en 2017.

Limiter les constructions au plus proche du bourg avec notamment les OAP et renforcer les hameaux en urbanisant seulement les dents creuses. Ne plus étendre l'urbanisation en dehors du centre village.

Prévoir de nouvelles formes d'habit moins consommatrices d'espace que le logement individuel : des logements collectifs, des maisons de villages groupées ou accolées.

- Renforcer et marquer le centre village

Identifier les secteurs de développement possible (logements à vocation sociale) et organiser leur aménagement en sécurisant les piétons (réaménagement de la traverse du village de la salle des fêtes à l'école).

Créer de véritables espaces publics de rencontres et de loisirs.

Permettre l'extension de la Station d'épuration dans un délai de 5 ans.

Améliorer la couverture numérique.

Maintenir voire développer l'offre de commerces et services dans le centre village.

- Pérenniser l'économie locale

Sécuriser le devenir des terres agricoles.

Renforcer les commerces et artisans en leur proposant des lieux d'implantation notamment avec la zone artisanale de la Bouillardière.

Finir l'aménagement de la zone artisanale de la Bouillardière dans la zone non inondable

- Protéger l'environnement naturel du territoire et ses sites remarquables

Protéger les milieux naturels et le patrimoine bâti : itinéraires de découverte, protéger les rivières, valoriser le patrimoine bâti.

- Prendre en compte les différents risques et nuisances

Repérer les risques d'inondation, les nuisances dues à des activités de loisirs (gare), de travail (silo, carrières, canalisations de gaz..).


Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Secteur village neuf : projet DAH avec 15 logements collectifs, une véritable place publique, un local commercial pour une boulangerie. Des liaisons douces seront prévues pour relier les différents équipements du centre.
- Secteur vieux village : derrière la mairie avec un espace public et des logements individuels sur le pourtour du site accessible depuis les routes adjacentes.
- Secteur bois des soupirs Est : 17 logements individuels avec des liaisons douces qui pourraient relier le lotissement situé à proximité avec le centre bourg et l'autre OAP du bois des soupirs Ouest.
- Secteur Bois des Soupirs ouest : 11 logements individuels.
- Secteur Belvédère du Landrin : 25 logements individuels groupés ou intermédiaires et un espace vert.

Tous ces secteurs pourront être mis en place avec l'augmentation de la capacité de la STEP.

L'aménagement de « Village neuf » peut être engagé sans attendre les travaux sur la station

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/08/2016
Reçu en préfecture le 05/08/2016
Affiché le 
ID : 026-212601181-20160726-2016__44-DE

SÉANCE DU 26 JUILLET 2016

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil seize, le **vingt-six juillet**, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINOUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves LAFAURY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19/07/2016

Présents : LAFAURY Y. - FAURE E. - BRUN R. - LAI A. - ARNAUD C. - BONNETON A. - BOSSY C. - COUDERT C. - DENAUD K. - FINAND MONDUEL C. - LETY S. - MILAN Y. - PERRIOLAT C. - SOLETY E.

Absents et excusés : ARNAUD R. (pouvoir à COUDERT C.)

Secrétaire de séance : LAI A.

Objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Application des nouvelles dispositions législatives

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 février 2010, la commune a mis en œuvre la révision du Plan d'Occupation des Sols afin d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Une délibération complémentaire à celle du 23 février 2010 a été prise le 23 septembre 2014.

Une réforme du Code de l'Urbanisme est récemment intervenue modifiant l'architecture même de ce code.

Le pouvoir réglementaire laisse la latitude aux communes, qui ont engagé l'étude de leur PLU avant le 1^{er} janvier 2016, de faire le choix de rester sous le régime de l'ancien code ou d'intégrer les nouvelles dispositions. Le nouveau règlement du PLU est restructuré à partir de la nomenclature de la loi ALUR en trois grands chapitres :

- 1 - l'affectation des zones et la destination des constructions
- 2 - les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères
- 3 - les équipements et les réseaux

Afin de disposer d'un règlement à jour des dernières évolutions législatives, il est proposé de faire application de l'article 12 VI° du décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 en vue d'adopter dans le futur PLU les nouveaux dispositifs issus des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

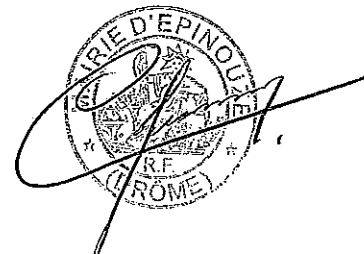
Après délibération, le Conseil Municipal :

– **ADOPTÉ** les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme issues du décret 2015-1783 dans l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an, mentionné ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire d'EPINOUZE
Y. LAFAURY

ENVOYE EN PREFECTURE ET
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 28/07/2016
PUBLIE LE 28/07/2016
N/Réf 1607044



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



SÉANCE DU 20 MARS 2017

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

L'an deux mil dix-sept, le **vingt mars**, le Conseil Municipal de la Commune d'EPINOUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves LAFAURY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14/03/2017

Présents : LAFAURY Y. – ARNAUD R. – BRUN R. – FAURE E. – LAI A. – BONNETON A. – ARNAUD C. – BOSSY C. – COUDERT C. – DENAUD K. – FINAND MONDUEL C. – LETY S. – MILAN Y. – PERRIOLAT C. – SOLETY E.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : DENAUD K.

OBJET : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle **les objectifs de la révision du Plan d'Occupation des Sols** fixés dans la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2010 et complétés par la délibération du 23 septembre 2014.

Cette révision est rendue nécessaire en raison de la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012, et la prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme (notamment la loi Engagement National pour l'Environnement de 2010, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques d'août 2015).

Les objectifs de cette révision fixés dans la délibération sont également de :

- Maîtriser le développement communal de manière globale ;
 - Préserver l'identité rurale de la commune en privilégiant la qualité du cadre de vie des habitants par un renforcement du bourg et par une protection des espaces agro-naturels ;
 - Réfléchir à un développement harmonieux du centre bourg et au développement des cheminements piétons ;
 - Diversifier et adapter l'offre de logements en favorisant un équilibre et une mixité intergénérationnelle ;
 - Pérenniser la vocation économique du territoire et notamment la zone de la Bouillardière ;
- Protéger les éléments structurants du paysage et les grandes entités paysagères et assurer un bon état écologique des milieux naturels et préserver les sites remarquables ;
- Prendre en compte la présence des différents risques et nuisances dans les choix d'urbanisation.

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre à ces objectifs, des études fines ont été conduites sur les thématiques du développement urbain, de l'environnement, de l'agriculture, des paysages, de l'économie... mettant en exergue les principaux enjeux du territoire.

De ce travail de diagnostic a découlé cinq grandes orientations pour le projet d'Epinozouze pour les 10/12 ans à venir :

- « Maîtriser la croissance démographique et ajuster les réserves foncières »,
- « Renforcer et marquer le centre-village en tant que polarité attractive »,
- « Pérenniser la vocation économique du territoire »,



- « Protéger les éléments structurants du paysage et les grandes entités paysagères, assurer le bon état écologique des milieux naturels et préserver les sites remarquables »
- « Prendre en compte la présence des différents risques et nuisances dans les choix d'urbanisation »

Ces orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues en Conseil Municipal le 03 décembre 2015 et présentées aux personnes publiques associées. Ces choix d'aménagement ont ensuite été transposés dans les pièces réglementaires du PLU (plan de zonage, règlement) qui permettent de préciser quelles sont pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Mr le Maire rappelle aussi qu'une concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, a été menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU.

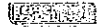
La concertation a été conduite selon les modalités inscrites dans le cadre des dispositions prévues dans la délibération de prescription du PLU du 23 février 2010 et complétées par la délibération du 23 septembre 2014. Monsieur le Maire en présente le bilan.

Ainsi, :

- Les délibérations sont restées affichées pendant toute la durée des études ;
- Des informations spécifiques ont été diffusées dans la presse locale et sur le site internet de la Mairie au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU ; (réunions de travail 2014, 2015 et 2016, réunion publique 2016) ;
- Des informations spécifiques ont été diffusées dans le bulletin municipal au fur et à mesure de l'avancée de l'étude du PLU (Bulletins municipaux de Juillet 2015, Décembre 2015, Juillet 2016 et Décembre 2016) ;
- Deux réunions publiques ont été organisées le 17 avril 2012 et le 19 janvier 2016 pour informer la population sur le projet du PLU. Elles ont permis de présenter le contexte communal, le cadre réglementaire et les grands enjeux territoriaux puis d'exposer l'évolution de la réflexion de la commune et de présenter le projet communal et sa traduction dans le futur document d'urbanisme. Des diaporamas reprenant les grandes lignes des différentes pièces du PLU (diagnostic, Projet, Orientation d'Aménagement, principes de zonage) ont été présentés et mis à disposition du public en mairie et sur son site internet. Une bonne participation du public (environ 200 personnes) est à souligner avec des échanges constructifs. Ces réunions ont été annoncées par distribution d'invitation dans les boîtes aux lettres, mise en ligne sur le site internet de la commune et par voie de presse.
- Un dossier est resté à disposition du public à l'accueil de la mairie sur toute la durée du PLU ;
- Un « cahier de concertation » est resté à disposition du public à l'accueil de la mairie sur toute la durée du PLU ;
- Plusieurs rencontres avec les personnes publiques associées ou des personnes qualifiées ont eu lieu (le 17 janvier 2012, le 12 mars 2013, le 09 novembre 2015, le 01 décembre 2016).
- Les élus se sont tenus à la disposition des habitants pour expliquer la démarche et le projet. (environ une vingtaine de courriers et une dizaine de rendez-vous).

Les principales remarques et questionnements issus de la concertation :

Le projet de confortation du centre bourg : Un projet de restructuration des espaces publics centraux est à l'étude. Ce projet est traduit dans le PLU sous le nom de « Village Neuf ». Il a pour objectif d'aménager une place publique autour de la salle des fêtes et de construire un petit immeuble d'une quinzaine de logements disposant d'un rez de chaussée pour une activité économique. Des questions sont posées sur la faisabilité de ce projet, l'implication de la commune dans cette restructuration du bourg, la programmation, l'obligation de la commune en matière de production de logements aidés...



Les autres secteurs à projet : Des personnes ont fait part de leur souhait de voir leur terrain devenir constructible et des explications ont été apportées sur les choix et les obligations de la commune en matière de développement urbain : choix des secteurs et conséquences pour les secteurs couverts par une orientation d'aménagement et de programmation.

Le réseau de cheminement piétonnier : sur Epinouze de nombreux cheminements piétons existent déjà. Il s'agit de compléter ce réseau pour assurer des continuités piétonnes notamment en direction des équipements du centre bourg (école). Des emplacements réservés au PLU ont été définis pour compléter ce maillage ; ils seront acquis progressivement par la commune lorsqu'elle en aura la possibilité.

Les risques naturels et technologiques : la commune présente des contraintes fortes en matière de risques d'inondation qu'elle se doit d'intégrer au PLU. Une carte des aléas à l'échelle du bassin a été réalisée par la communauté de communes et traduite en zonage réglementaire par l'Etat. Des explications sont données sur l'emprise des zones de risque (l'étude s'appuie sur des hypothèses de crue centennale) et sur ses conséquences en terme de constructibilité pour les secteurs concernés.

Le développement économique : Des explications ont été apportées sur la zone de la Bouillardière. Elle est maintenue dans le PLU avec une emprise réduite pour tenir compte de la carte des aléas. La compétence est intercommunale. Les logements ne sont pas autorisés sur cette zone.

La protection des espaces agricoles : Epinouze est une commune éminemment rurale où l'agriculture joue un rôle primordial dans l'économie locale, dans l'entretien et la qualité des paysages. Des enjeux de maintien de la fonctionnalité des exploitations ont été identifiés et notamment le maintien des accès aux terres agricoles qui doivent être préservés. Par ailleurs, de nombreuses habitations sont présentes en zone naturelle ou agricole ; il n'est pas prévu de construire dans ces zones. Le PLU autorisera les extensions des habitations existantes et quelques changements de destination d'anciennes granges n'ayant plus d'intérêt agricole.

L'assainissement la commune dispose d'une station d'épuration vieillissante et presque en limite de capacité. Il faudra attendre la mise aux normes de l'ouvrage pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs de projet. Le zonage d'assainissement été mis à jour en cohérence avec le PLU et sera mis à l'enquête publique simultanément.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu la délibération en date du 23 février 2010 et complétée par celle du 23 septembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du le 03 décembre 2015 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu la délibération en date du 26 juillet 2016 appliquant dans le projet de PLU, les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

Vu l'avis favorable de la demande d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale reçue le 18 février 2016

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage, le règlement écrit et les annexes.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **TIRE** le bilan de la concertation
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 :
 - Monsieur le Préfet du département de la Drôme et aux services de l'Etat
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la chambre d'Agriculture
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche
 - Monsieur le Président du Syndicat des Rives du Rhône
- **PRÉCISE** que conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera également soumis pour avis à leur demande :
 - aux communes limitrophes (Messieurs les Maires des communes limitrophes de Bougé-Chambalud, Anneyron, Saint Sorlin en Valloire, Manthes, Lapeyrouse-Mornay et Jarcieu)
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

À défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Conformément à l'article L.103-4, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Ainsi fait et délibéré au jour, mois et an, mentionné ci-dessus

Pour copie conforme
Le Maire
Y.LAFAURY

ENVOYE EN PREFECTURE ET
CERTIFIE EXECUTOIRE LE 20/03/2017
PUBLIE LE 20/03/2017
N/Réf 1703012

